

Réf. AL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE

Nombre de délégués :

- élus.....	15
- en fonction	15
- présents.....	12
- procurations valables	1

Séance du 22 février 2024 à 18h00
Sous la Présidence de M. ERMEL,
Point 3 de l'ordre du jour

Etaient présents :

MM. Matthieu ERMEL, Franck GRANDGIRARD, Yann KELLER, Alexandre BERBETT, Bertrand IVAIN, Marc JUNG, Dominique LOUX, Mmes Véronique PETER, Maud HART, Marie-Christine HUMMEL, Marie-Christine LOCATELLI et Raphaëlle VERNIN,

Etaient excusés :

M. Christian MICHAUD,

Absents :

M. Louis BOCKEL, Mme Cécile MAMPRIN,

Une procuration valide :

M. MICHAUD donne procuration à M. KELLER,

3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. GRANDGIRARD rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Pour les collectivités décidant d'adopter le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57), le changement de régime occasionne, pour certaines, des **évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget**.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Celui-ci portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette, la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs).

L'ensemble de ces informations fera l'objet d'une publication. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat (DOB) dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Après ce rappel, M. GRANDGIRARD détaille le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint au document de séance et joint à la présente délibération.

Le Comité, après délibération (deux votes contre : M. IVAIN, M. BERBETT), décide de prendre acte des orientations budgétaires 2024 telles que proposées et telles que figurant au document joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
CERNAY, le 28 février 2024,
Décision exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture le :
Par publication le :

Le Président,

Matthieu ERMEL,
Maire de WATTWILLER,

